

# Règlement de visite de la Villa Kérylos – Beaulieu sur Mer



Vu le Code Civil

Vu le code du Patrimoine,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le code Pénal,

Vu le code de sécurité intérieure

Vu la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de visite de la Villa Kérylos afin d'assurer l'ordre public, le bon accueil des visiteurs et la conservation du domaine public,

## 1. Préambule

La Villa Kérylos est un site classé au titre des monuments historiques, propriété de l'Institut de France et exploitée par Aura Culture.

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le public peut accéder à la Villa Kérylos. Il est destiné à assurer la qualité de la visite, la sécurité des personnes et des biens, la préservation du site ainsi que la protection des collections.

## 2. Champ d'application

Le présent règlement est applicable :

-Aux visiteurs payants ou non payants de la Villa Kérylos,

-Aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses,

-A toute personne étrangère aux services, présente sur le site pour des motifs professionnels.

À tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents de surveillance, d'accueil et du personnel de la Villa Kérylos.

Les espaces concernés par le présent règlement comprennent l'espace d'accueil-librairie boutique, l'ensemble des pièces qui composent la Villa, la Galerie des Antiques, les espaces extérieurs.

## 3. Accès et circulation

-La Villa est ouverte au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site internet. Elle est accessible aux groupes, sur présentation d'une réservation, de 9h à 10h.

- La vente des billets est suspendue 30 mn avant la fermeture des espaces.

-Les mesures d'évacuation des espaces commencent dix minutes avant la fermeture annoncée.

-Les tarifs en vigueur pour les titres d'accès sont consultables en billetterie et sur le site internet.

-L'entrée et la circulation dans la Villa Kérylos sont subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité (billet du droit d'entrée, billet de réservation pour les groupes).

-En cas d'absolue nécessité, la direction peut procéder, de manière inopinée, à la fermeture totale ou partielle de la Villa Kérylos sans que celle-ci soit motivée auprès du public.

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité de leur accompagnateur âgé d'au moins 16 ans.

-Les poussettes pour enfants ne sont pas admises dans l'enceinte de la Villa. Les fauteuils roulants sont admis dans l'enceinte de la Villa (jardin et rez de chaussée) Aura Culture décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants aux tiers et à leurs propres occupants.

-Il est strictement interdit d'introduire dans la Villa Kérylos des objets, qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des collections ou du bâtiment : chaises pliantes, parapluies, perches à selfies

# Règlement de visite de la Villa Kérylos – Beaulieu sur Mer



## 4. Tranquillité, sécurité

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs d'éviter de créer, par leur attitude, leur propos ou leur tenue, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des visites, spectacles et animations. A défaut, les visiteurs peuvent se voir expulsés de la Villa et/ou faire l'objet d'une plainte.

Il est interdit de :

- Toucher au mobilier, fresques, peintures, tentures, portes et fenêtres,
- Marcher sur les sols en mosaïques avec des talons aiguilles,
- S'asseoir sur tout siège faisant partie du mobilier de la collection de la Villa,
- Fumer et vapoter dans l'enceinte du site y compris dans les espaces extérieurs,
- Courir, escalader, s'asseoir ou grimper sur les murs, les statues, les arbres et arbustes,
- Entrer dans l'enceinte de la Villa avec des animaux, exceptés les chiens d'aveugles,
- Visiter le site avec des valises ou grands sacs, des bâtons de marches ou bâtons non protégés,
- Entrer dans l'enceinte de la Villa avec des vélos ou trottinettes ou poussettes,
- Marcher ou s'asseoir sur les espaces verts,
- Manger ou boire,
- Se pencher par-dessus les rambardes,
- Toucher aux équipements de sécurité-sûreté : extincteurs, alarmes,
- Utiliser les sorties ou escaliers de secours, sauf en cas de sinistre ou message d'évacuation,
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel,
- Former des rassemblements à caractère politique, culturel, ésotérique,
- Cracher, uriner, déféquer dans l'enceinte du site,
- Apposer des tags, des affiches, des graffitis et toute autre salissure sur les bâtiments,
- Jeter à terre des papiers ou détritrus,
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres visiteurs ou du personnel,
- Utiliser des téléphones portables en mode vocal,
- Détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place,
- Procéder à des quêtes ou pétitions,

A ce titre, si l'un des membres du personnel venait à constater une quelconque dégradation, les frais de remise en état seront à la charge du ou des responsables desdites dégradations.

## 5. Dispositions relatives aux groupes

-Les visites de groupe s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe qui fait respecter les prescriptions du présent règlement.

Au moment de la réservation ou au moment de l'accès au site, il peut être demandé de scinder le groupe pour effectuer la visite de la Villa, ceci dans un souci de sécurité lié à la capacité d'accueil du site.

# Règlement de visite de la Villa Kérylos – Beaulieu sur Mer



-Toute visite non annulée ou reportée au moins 15 jours pleins avant la date de la visite est due. Tout retard réduit d'autant le temps de visite avec médiateur. Au-delà de trente minutes de retard, la visite est annulée. Quel que soit le cas évoqué, la visite est due.

## 6.Effets personnels

Aura Culture décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel et déposés à la boutique. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48h. Passé ce délai, ils sont remis à la police municipale de Beaulieu sur Mer.

## 7.Prises de vues, enregistrements, copies

Les prises de vues personnelles sont autorisées sous réserve qu'elles ne conduisent pas méconnaître les dispositions relatives à la protection du droit d'auteur.

Aura Culture se réserve la possibilité d'interdire temporairement toute prise de vue photographique. Les prises de vues photographiques ou cinématographiques nécessitant l'emploi d'un appareil sur pied ou de sources particulières d'éclairage ou de drones, ainsi que les photographies professionnelles dont celles réalisées par des influenceurs, les tournages de films et les enregistrements radiophoniques ou de télévision peuvent être autorisés sur demande. Ils sont soumis à une autorisation préalable de la direction de la Villa Kérylos.

L'exécution de copies d'œuvres de la Villa nécessite également l'obtention d'une autorisation expresse de la direction de la Villa Kérylos.

## 8.Dispositions finales

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et disponible sur le site internet de la Villa.

La direction est responsable de l'application du présent règlement.